



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commémorations

Question écrite n° 57242

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les modalités de commémoration du 11 Novembre. Le texte officiel, transmis par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants aux communes à l'occasion de l'anniversaire de l'armistice de la Première Guerre mondiale, n'est pas toujours lu. Il est regrettable que ce juste devoir de mémoire ne puisse pas être observé. Aussi, il lui demande de lui préciser quelles sont les obligations des maires en la matière.

Texte de la réponse

L'organisation des cérémonies patriotiques officielles n'est régie par aucune disposition juridique. C'est en réalité la tradition qui, depuis un quart de siècle, conduit le ministre chargé des anciens combattants à rédiger un message à l'occasion de la commémoration du 11 Novembre ou du 8 Mai. Ce message est adressé par les préfets aux maires qui sont invités à en faire la lecture lors de la commémoration ; cependant il n'existe aucune obligation, pour les autorités locales, d'y procéder. Il s'agit, en réalité, de tenir compte des circonstances et des traditions propres à chaque commune, département ou région qui rendent très difficile une unification des usages au niveau local, sous réserve, cependant, que l'ordre public, la dignité et le recueillement qui doivent caractériser ces hommages patriotiques soient garantis. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient cependant à rappeler que l'hommage rendu, à cette occasion, aux militaires qui ont donné leur vie pour la France et les libertés de leurs concitoyens doit nécessairement s'accompagner d'un symbolisme propre à montrer l'actualité des idéaux pour lesquels ils ont consenti le sacrifice suprême. C'est un esprit de conciliation et de fraternité entre les différentes générations du feu, qui doit présider à l'organisation de ces cérémonies. Il s'agit, en toute priorité, de préserver l'image d'unité du monde combattant, par delà les différences légitimes.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57242

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 509

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2095